

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### **2024-12-623 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - o 11.6. Transfert de 1.5 million vers la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE À 20 H 07.**

#### **REPRISE DE LA SÉANCE À 20 H 48.**

#### **2024-12-627 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2024-12-628 REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'il est pourvu aux besoins de ce fonds par un droit payable par chaque exploitant;

CONSIDÉRANT que ce droit est payable pour l'ensemble des substances qui sont transportées hors du site;

CONSIDÉRANT que ce fonds est réservé à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces exploitations sont situées en territoire agricole puisque les exploitants bénéficient de droits acquis;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces sites sont sujets à remblai lorsque l'exploitation est terminée afin de remettre la terre en culture;

CONSIDÉRANT que le transport des substances entrant dans les sites des exploitants est aussi préjudiciable que le transport hors des sites;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de proposer une modification législative à l'Assemblée nationale afin de donner compétence aux municipalités de percevoir un droit pour l'ensemble des substances qui entrent dans les sites en fin d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière;
- QUE les exploitants soient soumis aux mêmes obligations pour le transport des substances qui entrent sur les sites que celles qui en sortent, et notamment du droit payable par tonne métrique;
- QUE cette résolution soit transmise également à la députée Marie-Belle Gendron et à la ministre responsable de la Montérégie, madame Suzanne Roy.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-629 ADOPTION. CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES. ANNÉE 2025.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le conseil municipal procède à l'adoption du calendrier des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil fixe le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 comme suit :
  - Mardi, le 21 janvier 2025;
  - Mardi, le 11 février 2025;
  - Mardi, le 11 mars 2025;
  - Mardi, le 8 avril 2025;
  - Mardi, le 13 mai 2025;
  - Mardi, le 10 juin 2025;
  - Mardi, le 8 juillet 2025;
  - Mardi, le 12 août 2025;
  - Mardi, le 9 septembre 2025;
  - Mercredi, le 1<sup>er</sup> octobre 2025;
  - Mardi, le 11 novembre 2025;
  - Mardi, le 9 décembre 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-630 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 94-604-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-12-631 TRANSACTION. DOSSIER 760-32-018908-204 DE LA COUR DU QUÉBEC.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la Ville la transaction dans le dossier 760-32-018908-204 de la Cour du Québec;
- QUE la dépense soit financée via le surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-632 TRANSACTION. DOSSIER 505-17-014878-245 DE LA COUR SUPÉRIEURE.**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux ainsi que le greffier, Me Denis Ferland, à signer pour et au nom de la Ville la transaction dans le dossier 505-17-014878-245 de la Cour supérieure du Québec.
- QUE la dépense soit financée via le surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-633 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES. BAIL POUR FINS AGRICOLES.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est propriétaire des lots 6 568 808 et 6 568 809;

CONSIDÉRANT que ces lots ne sont pas utilisés actuellement par la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la signature d'un bail à des fins agricoles des lots 6 568 808 et 6 568 809 pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction du greffe à procéder à un appel d'offres public pour la signature d'un bail à des fins agricoles pour les lots 6 568 808 et 6 568 809, pour l'année 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-634 OPÉRATION NEZ ROUGE - COMMANDITE 2024 - CAMPAGNE DU 29 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024.**

CONSIDÉRANT la demande afin de solliciter un appui financier pour la réalisation de l'Opération Nez rouge 2024;

CONSIDÉRANT que tous les profits de cette opération seront entièrement remis à la Maison des jeunes de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2023, quelque 345 automobilistes ont fait appel à ce service de chauffeur privé dans la seule région de Châteauguay;

CONSIDÉRANT les différents formats de commandite disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un appui financier à l'Opération Nez rouge (Châteauguay) au montant de 350 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-635 MOISSON RIVE-SUD - CAMPAGNE MAJEURE - CARREFOUR ALIMENTAIRE - SUPPORT FINANCIER 2024.**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme Moisson Rive-Sud reçue le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que depuis plus de 30 ans, grâce au dépannage alimentaire, Moisson Rive-Sud soutient chaque mois plus de 25 000 personnes en situation de précarité alimentaire;

CONSIDÉRANT que toutes aides confondues, ce sont plus de 80 000 personnes chaque mois qui obtiennent du soutien alimentaire grâce aux actions de Moisson Rive-Sud et de son réseau;

CONSIDÉRANT que Moisson Rive-Sud vient notamment en aide à l'organisme Les marmitons de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à l'organisme Moisson Rive-Sud au montant de 1 000 \$;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-636 UMQ - COTISATION ANNUELLE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN.**

CONSIDÉRANT l'invitation à renouveler l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH) du 15 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mercier à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 au montant de 17 471.29 \$ à l'exclusion des taxes, le tout payable avant le 15 mars 2025;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-00-494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-637 ADOPTION DU BUDGET - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la l'Office d'habitation de Roussillon joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-638 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE BILATÉRALE.**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville la promesse bilatérale attachée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-639 DEMANDE À LA MRC ROUSSILLON - RAMASSAGE DES FEUILLES.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à la MRC de Roussillon d'organiser deux collectes de feuilles mortes supplémentaires sur le territoire de la Ville de Mercier au cours de l'automne 2025;
- QUE les coûts supplémentaires soient assumés par la Ville de Mercier;
- QUE l'échéancier soit fixé après discussion avec la MRC de Roussillon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-640 COUVERTURE CELLULAIRE.**

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
  - D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-641 AUTORISATIONS. DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE.**

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marie-Isabelle Anghelovici au poste de directrice des Finances et Trésorerie et trésorière le 12 novembre 2024 (résolution 2024-11-591);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE madame Marie-Isabelle Anghelovici soit autorisée auprès de Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie à signer tout document nécessaire dans le cadre de ses fonctions;
- QUE madame Anghelovici soit cosignataire des chèques et effets négociables de la Ville de Mercier;
- QUE madame Anghelovici soit autorisée à :
  - inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
  - gérer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR - Entreprises;
  - gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
  - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres organismes, une autorisation ou une procuration;
  - consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application et l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15) et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- QUE le registre des entreprises et le répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soient mis à jour afin d'y inscrire madame Anghelovici.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-642 AUTORISATION - REMBOURSEMENT DE LA FORMATION - FINANCES.**

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marie-Isabelle Anghelovici au poste de directrice des Finances et Trésorerie et trésorière le 12 novembre 2024 (résolution 2024-11-591);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux ainsi que la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de remboursement pour la formation de la directrice des Finances et Trésorerie attachée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-643 PERMANENCE - LAURENCE POUIN.**

CONSIDÉRANT que le 11 juin 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Laurence Pouin au poste de technicienne en urbanisme (résolution 2024-06-325) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur aux articles 4.01 et 4.03, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Laurence Pouin a été effectuée par monsieur Yves Deshaies le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à madame Pouin le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que madame Pouin répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'Urbanisme, Permis et Inspection et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Laurence Pouin au poste de technicienne en urbanisme en date du 17 décembre 2024 et aux conditions prévues à la convention collective SFCP, Section locale 3153.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-644 NOMINATION - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL.**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien en génie civil depuis le 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 1er au 15 novembre 2024 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SFCP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que six candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Rif Fatikhov au poste de technicien en génie civil à la direction des Travaux publics et du Génie;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter du 6 janvier 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCP, section locale 3153, sous la classe 5, échelon 1.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-645 AUTORISATION MONTANT FORFAITAIRE - DIRECTEUR SÉCURITÉ INCENDIE.**

CONSIDÉRANT le contrat entre la Ville de Mercier et la Ville de Léry pour la gestion du Service des Incendies;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires que doit assumer le directeur, monsieur Éric Steingue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accepte d'offrir un montant forfaitaire annuel de 10 % de la contrepartie de base du contrat avec la Ville de Léry à monsieur Éric Steingue.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-646 AUGMENTATION D'ÉCHELONS - MATRICULE 888.**

CONSIDÉRANT la politique administrative du personnel-cadre de direction adoptée par ce Conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique chaque employé-cadre reçoit annuellement un avancement d'échelon pourvu que sa performance individuelle soit satisfaisante;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard la direction générale procède à chaque année à une appréciation de rendement pour tous les employés de direction;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 888 s'est démarqué par sa performance;

CONSIDÉRANT l'ampleur des projets qui sont en cours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une augmentation de deux échelons à l'employé matricule 888 à compter de la paie débutant le 15 décembre 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-647 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2024-1047 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025.**

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2025 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-12-648 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 2024.11.07 AU 2024.11.29.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 2024.11.07 au 2024.11.29

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-11-07	68 479.07 \$
2024-11-14	191 492.53 \$
2024-11-15	240 183.58 \$
2024-11-28	1 048 777.64 \$
2024-11-29	206 013.38 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>1 754 946.20 \$</b>

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 2024.11.07 au 2024.11.29 et autorise la trésorière à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-649 AUTORISATION POUR TRANSFERT BUDGÉTAIRE AU POSTE 02-452-90-516.**

CONSIDÉRANT le dépassement des quantités prévues à l'écocentre pour le carton et les matériaux mixtes;

CONSIDÉRANT le règlement de délégation de pouvoir de dépenser;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser le transfert budgétaire de 20 000.00 \$ vers le poste 02-452-90-516 en provenance du poste 02-330-00-443 Enlèvement de la neige.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-650 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2013-906-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-12-651 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES.**

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'infrastructures sportives sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2024-12-652 TRANSFERT DE 1.5 MILLION VERS LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS - BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise une affectation budgétaire de 1.5 million à la réserve financière pour le financement d'investissements en immobilisations - bâtiments et infrastructures.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-653 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-37-TP - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX EN PROVENANCE DE L'ÉCOCENTRE.**

CONSIDÉRANT que le 10 octobre 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 4 novembre 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- CRI Environnement inc. : 13 302.50 \$ à l'exclusion des taxes
- Clean Harbors Québec inc. : 17 198.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Solva-rec Environnement inc. : 24 613.00 \$ à l'exclusion des taxes
- GFL Services environnementaux inc. : 25 000.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société CRI Environnement a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est limité aux travaux nécessaires pour une seule année et que le contrat prévoit une option de renouvellement pour trois années supplémentaires avec indexation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-37-TP pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance de l'écocentre soit octroyé à la société CRI Environnement inc., pour un montant de 13 302.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée dans le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-654 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2024-42-TP - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX.**

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions du 27 novembre 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- SCI Plus : 70 000.00 \$ à l'exclusion des taxes (35.00 \$/h)
- Groupe Marleb inc. : 71 800.00 \$ à l'exception des taxes (35.90 \$/h)
- Surface XP inc. : 90 000.00 \$ à l'exception des taxes (45.00 \$/h)

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire s'avère conforme;

CONSIDÉRANT les besoins en entretien ménager;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-42-TP pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à la société SCI Plus, pour un montant de 70 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée dans le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-655 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 002 TECQ 19-23.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le plan d'intervention 2021 préparé par la société FNX-Innov;

CONSIDÉRANT le plan directeur d'aqueduc et d'égouts 2021 préparé par la société CIMA+;

CONSIDÉRANT la note technique de CIMA+ sur l'état du collecteur d'eau pluvial entre les rues Prud'homme et de L'Église;

CONSIDÉRANT la programmation 001 entérinée par ce Conseil lors de la séance du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés selon les priorités 1,2 et 3;

CONSIDÉRANT la programmation 002 jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;
- QUE ce Conseil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 002 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE ce Conseil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 002 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-656 ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES.**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1);

CONSIDÉRANT le plan d'action triennal préparé par le comité de travail nommé par ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le plan d'action triennal à l'égard des personnes handicapées et qu'une mise à jour soit adoptée annuellement en plus d'un bilan annuel.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-657 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ AU 115, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un garage privé détaché a été déposée pour le 115, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan déposé répond à la condition de la dérogation mineure 24-10-03.07;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire selon les plans déposés et réalisés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe # 2024-0426.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-658 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT PRINCIPALE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 22, RUE DES NOYERS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la rénovation de la façade principale d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 22, rue des Noyers;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la rénovation de la façade avant principale* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Thomas Kerr, le tout identifié comme annexe # 2024-0494.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-659 CESSION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEU LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE.**

CONSIDÉRANT la demande d'opération cadastrale reçue pour le 11, rue des Frênes;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'obtention d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit, au choix du Conseil, exécuter l'une des obligations prévues aux paragraphes 1) à 3) de l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2022-1010 soit :

1) céder gratuitement à la ville une superficie de terrain égale à dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

2) verser une somme égale à dix pour cent (10 %) de la valeur du terrain compris dans le plan;

3) céder à la municipalité une partie en terrain et verser une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Direction - Urbanisme, Permis et Inspections à faire les démarches auprès d'une firme d'évaluation externe, aux frais du propriétaire, pour établir la valeur du terrain selon les concepts applicables en matière d'expropriation et que le propriétaire verse la somme de 10 % de la valeur de celui-ci.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-660 REMERCIEMENT ET REMPLACEMENT. MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.9 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (2000-704), la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'un (1) an, mais que ce mandat peut être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil renouvelle le mandat de messieurs Réjean Tardif, Blaise-Pascal Kalunde, Jean-Québec Morin et Bruno Jean pour un mandat d'un an;
- QUE ce Conseil désigne pour un mandat d'un an un nouveau membre du CCU 2025, soit monsieur Claude Trépanier;
- Qu'il soit pris acte que les personnes suivantes constituent le CCU 2025 de la Ville de Mercier :
  - Martin Laplaine (Président et conseiller municipal);
  - Bernard Mallet (Vice-président et conseiller municipal);
  - Bruno Jean (membre 2024, mandat renouvelé pour un an en 2025);
  - Réjean Tardif (membre 2024, renouvelé pour un an en 2025);
  - Blaise-Pascal Kalunde (membre 2024 renouvelé pour un an en 2025);
  - Jean-Québec Morin (membre 2024 renouvelé pour un an en 2025);
  - Claude Trépanier (nouveau membre pour un an en 2025);
- QUE ce Conseil remercie sincèrement madame Ariane Léveillé, membre sortant du CCU 2024 pour son dévouement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-661 SOUTIEN FINANCIER POUR LES ÉCOLES DE MERCIER - HEURES DE GLACE 2025.**

CONSIDÉRANT la demande des représentants de l'école Bonnier afin que la Ville finance 5 heures de glace dans le cadre du programme d'éducation physique;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le principe des saines habitudes de vie encouragées par la Ville Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil finance cinq heures de glace pour les activités de sports de glace de l'école Bonnier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-701-10-970;
- QU'un protocole d'entente soit signé afin d'assurer une visibilité pour la Ville en lien avec la dépense qui est assumée par la celle-ci;

- QUE ce conseil autorise le directeur - Loisirs, Culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la ville ledit protocole d'entente avec les écoles pour l'année 2025.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-662 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE 2025 - MAISON DES JEUNES.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la direction de la maison des jeunes pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que tous les documents nécessaires pour appuyer la demande ont été transmis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la subvention de fonctionnement de 25 000 \$ à la maison des jeunes pour l'année 2025;
- QUE ce Conseil autorise le directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Eric Lelièvre, à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec la maison des jeunes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-663 AIDE FINANCIÈRE ÉQUIPE DE HOCKEY JUNIOR A DE MERCIER - SAISON 2024-2025.**

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Mercier a sollicité la Ville de Mercier afin d'obtenir une aide financière pour supporter l'équipe junior A;

CONSIDÉRANT que les joueurs de cette équipe sont des résidents de Mercier;

CONSIDÉRANT que les joueurs de cette catégorie d'âge ne sont pas comptabilisés dans la subvention d'heures de glace puisqu'ils sont âgés de plus de 17 ans;

CONSIDÉRANT que cette équipe compte 18 joueurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 300 \$ par joueurs au sein de l'équipe Junior A résidents de Mercier pour un montant total de 5 400 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-664 CLASSIQUE DES ENTRAÎNEURS 3E ÉDITION, MATCH CONTRE LES ANCIENS CANADIENS - DEMANDE DU HOCKEY MINEUR.**

CONSIDÉRANT que la troisième édition de la Classique des entraîneurs aura lieu le 3 mai 2025 à 19 h au Centre sportif Mercier;

CONSIDÉRANT que cet événement permet à l'Association de hockey mineur de Mercier d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que seront présents plusieurs anciens joueurs des Canadiens de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Mercier sollicite la Ville pour un soutien financier pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 1 500 \$ à l'Association de hockey mineur de Mercier pour assurer la présence d'un ancien joueur des Canadiens de Montréal parmi les suivants : premier choix : Paul Byron et deuxième choix : Mathieu Dandenault, pour l'évènement du 3 mai 2025;
- QUE cette dépense soit financée via poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-665 ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DU SUROÏT - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT DE CHANDAILS DE HOCKEY.**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association de hockey féminin du Suroît reçue le 15 novembre 2024 afin de contribuer à l'achat de chandails pour les joueuses des Rockettes;

CONSIDÉRANT que l'Association s'engage à mettre de l'avant le logo de la Ville de Mercier sur ses supports de communication, tels que ses réseaux sociaux et son site web;

CONSIDÉRANT que 29 % des joueuses de l'Association de hockey féminin du Suroît proviennent de la ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de 3 253.20 \$ à l'exclusion des taxes à l'Association de hockey féminin du Suroît afin de contribuer à 29 % du financement des chandails pour les joueuses des Rockettes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2024-12-666 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2023-1035-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-1035 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MERCIER.**

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**La période d'intervention des membres du conseil a eu lieu à 21 h 13.**

**La période de questions a eu lieu à 21 h 36.**

**2024-12-667 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 36.

**ADOPTÉE à l'unanimité**